Ville de
DIGNE
les-Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Alpes de Haute-Provence

Digne les Bains, le 26 FEV. 2024

EXTRAIT
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

Services techniques municipaux
TEMPORAIRE
N °24-174
(FS/SC/GS/HM)

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 Juin 2015,
VU la demande en date du 23 Février 2024 formulée par l'entreprise **NGE ENERGIE SOLUTIONS 69134 Darilly Cedex**
CONSIDÉRANT que pour permettre d'effectuer des travaux de dépose de candélabre pour l'éclairage public, il est nécessaire de règlementer la circulation.

OBJET : Réglementation de la circulation : Montée du Parc Saint BENOIT

ARRÊTONS

Article 1 : Le présent arrêté est applicable **le Jeudi 29 Février 2024** Il devra impérativement être sur le lieu des travaux

Article 2 : L'entreprise est autorisée à intervenir sur **la Montée du Parc Saint BENOIT** pour effectuer des travaux de dépose candélabres pour l'éclairage public

Article 3 : Le dispositif signalétique de rétrécissement de voie est à la charge de l'entreprise.
Le pétitionnaire prendra toutes les précautions afin d'éviter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires.
Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge de l'entrepreneur.
En cas de manquement nécessitant l'intervention des services techniques municipaux ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise responsable des travaux.

Article 4 : L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée des travaux, affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cédex 6.

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Le maire de Digne-les-Bains

L'adjoint délégué

M. BLANC

Marie-Françoise PASTOR

Directrice

Des Services Techniques Municipaux

Hôtel de Ville
Place Général de Gaulle
B.P 214
04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr